

N° 09
16 Novembre 2022

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Sylvain Denis, Antoine Serre, Laurence Paré, Laëtitia Charreau
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des PV

La Commission approuve le PV n° 08 du 09 novembre 2022 sans réserve.

2. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 - dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

3. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

25194587	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Pierre Bleue	-	Suivant dispo
25194592	U18F à 8	Pontchâteau Aos 1 / GF Hâvre et Loire 2	-	Suivant dispo
25194596	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Dresny Plessé 1	-	Suivant dispo
25017244	Féminines D2	Gf Pays Noir 2 / Nantes Métallo Sc 1	06.11.2022	A fixer
25357289	U18F à 11	GF Hirondelles Gesvre 1 / Gf Loroux Divatte 1	19.11.22	17.12.22

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

« 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

- a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.
3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.
- Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :
- Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.
- Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la 1ère personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considéré comme le responsable d'équipe.
- En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

5. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 13 novembre 2022 :

- **582205 Camoël Presqu'île FC**
 - Absence de l'éducateur désigné. Demande d'explications.

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

6. Feuilles de Match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Le Président,
Daniel Roger

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Roger', with a long horizontal flourish extending to the right.

La Secrétaire
Isabelle Loreau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Loreau', with a long horizontal flourish extending to the right.

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Féminin / Unique	A	561154	Gf Havre Et Loire 2	FM 25138965	55299.1 13/11/2022
Départemental 4 Féminin / Unique	A	551545	Nantes Etoile Cens 1	FM 25257354	57174.1 13/11/2022
Départemental 1 U18f / 2	A	509427	Nantes Metallo Sc 1	FM 25357271	58286.1 12/11/2022
Départemental 1 U18f / 2	C	502031	St Brevin Ac 1	FM 25357301	58316.1 12/11/2022

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20589205	Match :	55299.1	Départemental 3 Féminin / Unique		Unique			378
Date :	14/11/2022		13/11/2022	542491 Pornic Foot 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 2		
Personne :						Club :	561154 GF HAVRE ET LOIRE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/11/2022	16/11/2022	50,00€
Dossier :	20589215	Match :	57129.1	Départemental U18f A8 / 1		Unique			366
Date :	14/11/2022		12/11/2022	540404 Pontchateau Aos 1	-	561056	Gf Nantes Metropole 1		
Personne :						Club :	561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/11/2022	16/11/2022	40,00€
Dossier :	20589179	Match :	57174.1	Départemental 4 Féminin / Unique		Unique			424
Date :	14/11/2022		13/11/2022	551545 Nantes Etoile Cens 1	-	544184	Reze Fc 2		
Personne :						Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/11/2022	16/11/2022	50,00€
Dossier :	20589213	Match :	58286.1	Départemental 1 U18f / 2		Groupe A			549
Date :	14/11/2022		12/11/2022	582222 Ent. St Seb Aepr 1	-	509427	Nantes Metallo Sc 1		
Personne :						Club :	509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/11/2022	16/11/2022	40,00€
Dossier :	20589161	Match :	58316.1	Départemental 1 U18f / 2		Groupe C			551
Date :	14/11/2022		12/11/2022	525241 St Etienne Montluc 1	-	502031	St Brevin Ac 1		
Personne :						Club :	502031 A.C. ST BREVIN		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					16/11/2022	16/11/2022	40,00€
Dossier :	20590439	Match :	55143.1	Départemental Féminin A8 / 1		Groupe Unique			380
Date :	15/11/2022		11/11/2022	516436 Les Touches Fc 1	-	520217	St Gereon Reveil 1		
Personne :						Club :	516436 LES TOUCHES FOOTBALL CLUB		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					16/11/2022	16/11/2022	15,00€
Dossier :	20590440	Match :	55145.1	Départemental Féminin A8 / 1		Groupe Unique			380
Date :	15/11/2022		13/11/2022	560173 Gf Loire Et Cens 1	-	518109	Nantes St Yves Esp. 1		
Personne :						Club :	560173 GF LOIRE ET CENS		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					16/11/2022	16/11/2022	15,00€
Dossier :	20590443	Match :	57173.1	Départemental 4 Féminin / Unique		Unique			424
Date :	15/11/2022		13/11/2022	554096 Villeneuve Bourgneuf 1	-	581361	Gf Violettes Sud Loi 2		
Personne :						Club :	554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					16/11/2022	16/11/2022	15,00€
Dossier :	20591050	Match :	58407.1	Départemental 1 U15f / 2		Groupe A			556
Date :	16/11/2022		12/11/2022	551330 Gf Nantes Est 1	-	581197	Gf Loroux Divatte 1		
Personne :						Club :	551330 G FEMININ NANTES EST		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					16/11/2022	16/11/2022	15,00€